

# Marche à suivre pour devenir membre NVS et informations générales

## Conditions d'admission pour les membres A

Les membres A sont des personnes physiques qui pratiquent la médecine naturelle (médecine alternative) ou les thérapies complémentaires, à temps partiel ou complet.

Les membres A doivent remplir les conditions suivantes selon le règlement SPAK et les statuts de la NVS :

- Taxe d'examen du dossier payée (joindre la quittance à l'inscription)
  - Demande d'admission dûment complétée et signée, avec photo-passeport récente
  - Curriculum vitae et récapitulatif des écoles et formations professionnelles sous forme de tableau
  - Pratique à plein temps ou à temps partiel
  - Remplir les exigences du label AN ou AS de la SPAK conformément au règlement-SPAK (AN = membres-A praticiens en naturopathie (médecines alternatives), AS = membres-A spécialisés en thérapies complémentaires)
  - Extrait du registre du casier judiciaire central (peut être commandé à un guichet postal ou sous [www.casier-judiciaire.admin.ch](http://www.casier-judiciaire.admin.ch)) ou, pour les étrangers, certificat de mœurs (les deux datant de 6 mois au plus)
  - Attestation de 250 heures de pratique
  - Attestation d'une couverture RC professionnelle de minimum Fr. 5 millions
  - Visite du cabinet, respectivement premier entretien
1. Veuillez retourner le formulaire dûment complété et signé, la liste des thérapies SPAK remplie et signée, ainsi que toutes les annexes nécessaires au secrétariat de la NVS.
  2. La NVS/SPAK (qualité pour la naturopathie et la thérapie complémentaire) examine les documents soumis et vous informe par écrit de la décision prise.
  3. La SPAK transmet ensuite vos données à la personne responsable de la visite du cabinet qui conviendra d'un rendez-vous avec vous.
  4. Vous recevez la confirmation de votre qualité de membre A avec l'attestation de membre A lorsque tous les documents correspondent aux exigences et sont validés par le siège social. Les informations concernant votre cabinet seront alors publiées dans la recherche de thérapeutes sur [www.nvs.swiss](http://www.nvs.swiss) et automatiquement sur la liste des assureurs maladie (invisibles pour vous).

5. Sur demande, vous recevrez pour votre cabinet principal, une plaquette en alu (16 x 11.5 cm) de l'association, ainsi qu'un tampon de membre A. Ceux-ci sont compris dans la taxe d'admission.

### **Conditions d'admission pour les membres B**

Les membres B sont des personnes physiques qui ne remplissent pas (encore) les exigences d'admission en tant que membre A ou qui passent du statut de membre A à celui de membre-B. Ils ne sont pas inscrits sur la liste destinée aux assureurs maladie.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour une admission en qualité de membre B :

- Taxe d'examen du dossier payée (joindre la quittance à l'inscription)
- Demande d'admission dûment complétée et signée, avec photo-passeport récente
- Curriculum vitae et récapitulatif des écoles et formations professionnelles sous forme de tableau
- Justificatif de 180 heures (à 60 minutes) de connaissances médicales de base
- Extrait du registre du casier judiciaire central (peut être commandé à un guichet postal ou sous [www.casier-judiciaire.admin.ch](http://www.casier-judiciaire.admin.ch)) ou, pour les étrangers, certificat de mœurs (les deux datant de 6 mois au plus)

Veuillez retourner le formulaire dûment complété et signé, ainsi que toutes les annexes nécessaires au secrétariat de la NVS.

### **Conditions d'admission pour les membres donateurs**

Le comité peut admettre en qualité de membres donateurs des personnes physiques ou morales désireuses de soutenir et de promouvoir les buts de la NVS. Ils versent une cotisation annuelle plus élevée et bénéficient des prestations et des conditions préférentielles offertes par la NVS.

Ils disposent d'un droit de consultation aux assemblées des membres, mais n'y ont pas le droit de vote. Les membres donateurs peuvent être élus à toutes les commissions et instances dirigeantes de l'association et y ont le droit de vote.

- Demande d'admission dûment complétée et signée, avec photo-passeport récente (pour les personnes physiques).
- Extrait du registre central du casier judiciaire ou, pour les étrangers, certificat de mœurs, datant de 6 mois au plus (pour les personnes physiques)

**Conditions d'admission pour les étudiants en naturopathie ou médecine complémentaire**

Les étudiants en naturopathie et médecine complémentaire peuvent être admis en tant que membres de l'association. Ils ne paient pas de taxe d'admission et versent une cotisation annuelle réduite. Ils disposent d'un droit de consultation aux assemblées des membres, mais n'y ont pas le droit de vote. Ils n'ont pas droit aux prestations et conditions préférentielles de la NVS (à l'exception des rabais pour les séminaires), mais bénéficient de toutes les informations de l'association. La durée d'une affiliation en qualité de membre-étudiant est limitée à 5 ans, période pendant laquelle l'étudiant peut adhérer au statut de membre A ou B sans devoir s'acquitter de la taxe d'admission.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour une admission en qualité de membre Etudiant :

- Demande d'admission dûment complétée et signée, avec photo-passeport récente
- Curriculum vitae et récapitulatif des formations sous forme de tableau
- Formations complètes avec un minimum de 300 heures de présence par an
- Confirmation de l'école avec mention de la durée des études et des heures de présence par an
- Extrait du registre central du casier judiciaire (peut être commandé à un guichet postal ou sous [www.casier-judiciaire.admin.ch](http://www.casier-judiciaire.admin.ch)) ou, pour les étrangers, certificat de mœurs (les deux datant de 6 mois au plus)

Les noms des nouveaux membres sont publiés dans les Communications NVS. Chaque membre peut déposer auprès du comité une opposition motivée et écrite à une candidature dans les 30 jours qui suivent sa publication. En l'absence d'opposition, l'admission est définitive.

Important : Veuillez tenir compte des dispositions légales valables dans votre canton (autorisation de pratiquer, en plus pour les étrangers permis de travail et autorisation de séjour).

**Pour des raisons de lisibilité, nous utilisons exclusivement la forme masculine, qui couvre donc autant les hommes que les femmes.**